

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Travaux Audois,
d'aménagement de
la crèche "Los Drollets" 11400 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
SAINT PAPOUL : articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
lot 7 : Revêtement VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du
de sol 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil
Décision n° 22-76 communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
VU la décision n°22-20 en date du 25 mars 2022 déclarant le lot 07
Revêtement de sol du marché Travaux d'aménagement de la crèche "Los
Drollets" 11400 SAINT PAPOUL infructueux justifiée par une offre
irrégulière,
VU l'article R.2122-2 du code de la commande publique,

DECIDE

ARTICLE I : de signer le lot 07 Revêtement de sol du marché Travaux
d'aménagement de la crèche "Los Drollets" 11400 SAINT PAPOUL avec
la SARL CEDRIC LAURENT C DANS L'AIRE sise 184, chemin Ernest
Roger 34700 LODEVE pour un montant de 29 480,00 € HT.

Ampliation faite le

ARTICLE II : la présente décision n° 22-76 sera inscrite au registre des
arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil
Communautaire.

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

18.07.22

Et par la publication
informatique le :

19.07.22

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 18 juillet 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

